

Frédéric Ocqueteau

# MUTATIONS DANS LE PAYSAGE FRANÇAIS DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

La fonction de « tranquillité publique » assurée par l'État est entrée en crise durable de légitimité alors que les fonctions régaliennes de « police de souveraineté », de « police criminelle ou judiciaire », y compris celles du « renseignement », restent peu problématiques et ne sont pas véritablement mises en cause dans leur ensemble.

Un rapide coup de projecteur sur l'histoire contemporaine peut aider à comprendre le sens de cette crise. C'est à peu près dans les deux dernières décennies du XIXe siècle que se stabilise le processus de maîtrise par les polices publiques de l'espace public, c'est-à-dire de la rue en tant qu'espace de circulation d'où sont finalement délogés les groupes populaires pour qui elle constituait jadis largement un espace de vie. La police d'État incarne alors une police de sécurité de l'espace public, tandis que les populations urbaines sont « dressées au respect de la propriété privée, de la morale sexuelle et de la proscription de la violence » (Robert, 1999).

## La politisation de la sécurité

En se laïcisant et se républicanisant comme corps civil, la police publique tente patiemment de rejoindre son idéal proclamé en 1789, à savoir une force instituée pour la garantie de tous et non « pour l'usage de ceux à qui elle est confiée ». Alors que cet idéal paraît ne plus souffrir de contestation historique majeure un siècle plus tard, le regard sociologique actuel sur les modalités de tranquillisation des personnes et de protection de leurs biens par la prévention et la répression policières montre qu'elles ne vont plus de soi. Plus précisément, les techniques de promotion de la sécurité publique sont de moins en moins adaptées aux mutations considérables de la société moderne que l'on a connues ces dernières décennies.

Ces mutations sont notamment liées au processus de découplage massif entre lieux d'habitat, de travail et de loisir ; par voie de conséquence, à la diminution drastique des possibilités d'auto-surveillance du voisinage en congruence avec un effet de relâchement des liens de proximité spatiale dans les milieux urbains et, d'une façon générale, à une diminution de la pression normative, liée à une sociabilité de réseaux dispersés plutôt que de proximité (Roché, 1993).

L'État a beaucoup de mal à relever seul le défi « sécuritaire » engendré par ces phénomènes, insécurités et demande de protection se cristallisant chez des fractions de population notablement éprouvées de plein fouet par la fin durable du plein emploi, une fragilisation de la protection sociale et des phénomènes de désaffiliation (Castel, 1995), notamment pour les catégories les plus « reléguées » (Delarue, 1992) en périphéries des villes.



*Vigile dans une police privée à Paris.*

Du coup, les fonctions du travail policier et judiciaire sont devenues éminemment sujettes à politisation. Ce qui invite à un examen général sur le diagnostic de la crise et de la recomposition de l'autorité de « l'État de sécurité », à la lumière de trois symptômes, défis ou solutions censés venir à bout de cette crise d'adaptation :

*Les Annales de la Recherche Urbaine n° 83-84, 0180-930-IX-99/83-84/p. 7-13 © METL.*



Agent local de médiation sociale.

- Au sein des entreprises privées (industrie et commerce) et des services publics, espaces où se produisait naguère de l'ordre formellement intégrateur à effets externes (ordre scolaire, ordre du travail), on observe la mise en place de réponses originales dans l'espace urbain correspondant au besoin lancinant de sécurité : la protection des biens par les mécanismes de l'appel aux ressources du marché plutôt qu'à la police publique.

- Dans les espaces les plus insécures, on mobilise des agents de « médiation et de protection » capables de prévenir des risques de conflits (y compris interethniques et interculturels) pour prévenir la tension sociale liée à l'insécurité qui s'alimente par des déprédations, des incivilités ou des violences répétitives.

- Dans le même temps, s'amorce un « réveil » des polices municipales de sécurité sous l'impulsion de leaders locaux dans certaines grandes municipalités qui jouent la carte de la sécurité des personnes et des biens comme d'un thème électoral majeur. Ce qui se traduit pour les autorités publiques par la recherche d'un ajustement des pouvoirs par le biais des différentes polices publiques entre le centre et la périphérie, entre les maires et les préfets.

C'est à cette aune qu'il faut comprendre l'affichage public du thème de la « coproduction de la sécurité intérieure » (dont la Loi du 2 février 1995 constitue la

traduction juridique majeure), la nécessité pour l'État central de réorganiser plus ou moins autoritairement, mais de façon étroitement contrôlée, le « partenariat » entre ces formes de police à partir d'un processus qu'il ne maîtrise pas totalement.

L'effet de politisation de la sécurité des personnes et des biens se traduit, entre autres, par un changement profond dans les systèmes d'allégeance conduisant des pans plus vastes de la « société civile » à demander des comptes aux gouvernants tenus pour responsables des succès ou des échecs policiers, alors qu'auparavant, l'obéissance apparente des citoyens à leur égard était plutôt de mise sans grande interrogation sur les résultats. La police publique comme « police de proximité » se cherche alors une nouvelle légitimité populaire en tant que « service public », au sein d'une multitude de dispositifs originaux. Proliférants et anarchiques, arrivant en ordre dispersé sous l'impulsion de différents ministères (Ville, Intérieur, Justice), l'évaluation de leur efficacité et impact cumulatifs n'a pas encore été véritablement démontrée à ce jour.

Et, dans l'inévitable effet de concurrence qui s'ensuit (concurrence dans la définition des populations cibles à « traiter »), les risques sont grands de voir les personnels de police se recentrer sur ce qu'ils considèrent comme le nexus de leur identité, – le maintien de l'ordre et l'arrestation du délinquant –, estimant progressivement les autres forces (municipales, sociétales ou privées) plus dotées d'atouts personnels pour assurer sur le terrain la fonction traditionnelle de sécurité publique désormais labellisée « police de proximité ».

C'est à un choix de société fondamental que sont dès lors confrontés les citoyens : privatisation policière par marchandisation de la protection, coproduction de la sécurité publique dans une nouvel ajustement des forces entre policiers d'État et municipaux, pérennisation des postes précaires d'agents de régulation civils en sont les principales caractéristiques.

## L'emprise du marché de la sécurité-protection

Comment expliquer le décollage du secteur industriel et marchand de la sécurité et comprendre sa progressive légitimation dans l'espace public ? Confiné pendant longtemps à la mise en place de la sécurité dans l'ordre intérieur des entreprises privées et publiques (prévention des risques d'accidents de travail, d'incendie et de pannes techniques), le secteur s'est à ce point diversifié dans la protection humaine et technologique contre les actes malveillants que ses chiffres d'affaires ont été décuplés au cours des années 1980-1990. Fort de 80 à plus de 100 000 agents selon les sources administratives disponibles (Ocqueteau, 1998), le nombre « d'entreprises d'enquête et de sécurité » recensées par l'INSEE a par exemple quadruplé

entre 1981 et 1995 (passant de 606 à 2 568), ainsi que leurs chiffres d'affaires (de 1 928 à 6 408 millions de francs, francs constants). Par un effet croissant d'externalisation de la surveillance interne vers des prestataires de services spécialisés, les entreprises artisanales de protection (des valeurs, des biens meubles et immeubles, et de l'information) ont vécu durant cette période un important processus de concentration et une notable diversification de leurs prestations, pour s'adapter à la fois à l'ouverture du marché européen et à la rapide technologisation des dispositifs de surveillance. À côté du gardiennage traditionnel, la télésurveillance a accru son emprise, le recours à la vidéosurveillance devenant un outil autant utilisé par les entreprises recevant du public que par un nombre croissant de municipalités (Rochette, Marchandet, 1998), couplant ces prestations à celles de leurs polices municipales ou utilisant d'autant plus volontiers ces techniques qu'elles ne disposent pas (encore) d'agents municipaux. La télésurveillance maille le territoire de plus en plus finement en offrant des ressources importantes aux entreprises de transports et aux bailleurs sociaux, tout autant qu'à des clientèles de particuliers aisés (alarmes, GTC, domotique), quoique pour des objectifs de sécurité différents. Les chiffres d'affaires sur le créneau des équipements de contrôles d'accès ont presque doublé entre 1991 et 1996, passant de 1 212 MF à 1 969 MF, ainsi que ceux de la télésurveillance (1 120 MF à 2 226 MF); les chiffres d'affaires dégagés par la vidéosurveillance ont augmenté dans le même temps de 1 046 à 1 582 MF (Haas, 1997).

## Le recours à la prévention situationnelle

Si la participation populaire des citoyens à la surveillance de leurs biens au sein de patrouilles de voisinage n'a, quant à elle, jamais réellement fonctionné sur notre continent, il n'en demeure pas moins que le bien fondé de la lutte active des entreprises et des particuliers contre la montée des prédatons et de l'insécurité s'est trouvé légitimé par une philosophie d'action importée d'outre Atlantique dite de « l'espace défendable » et de la « prévention situationnelle ». Elle consiste notamment à agir sur des sites géographiques particuliers ou des entités plus spécifiques à ces aires, en durcissant les « cibles » les plus vulnérables aux actes malveillants (fraudes, prédatons...), et à remplacer la réflexion sur les facteurs sociaux de la délinquance par une réponse adaptée à ses symptômes, au risque de ne faire que les déplacer. Elle donne des objectifs pratiques à l'action dans les quartiers où se manifestent les violences liées à la crise économique ou au bouleversement des valeurs post industrielles.

Ce référentiel a largement influencé, au cours des années 1990, la conceptualisation des questions de

sécurité intérieure, locales autant que nationales, et constitué un vecteur puissant de légitimation des industriels, vendeurs et installateurs de services de protection, détrônant largement les objectifs traditionnels de la « prévention sociale » ou « communautaire » qui les avait précédés dans les années 1980. La banalisation de la sécurité privée, en tant que « bien à péage » et dans sa seule composante de prévention anti-malveillance fut également rendue possible par la conjonction de deux actions complémentaires (professionnelles et étatiques) : des prestataires de service en position dominante dans le champ mobilisèrent une bonne part de leur énergie pour convaincre les pouvoirs publics, à l'écoute d'une police nationale au départ largement hostile à leurs intérêts, que leurs activités devaient être contrôlées et légalisées de façon à montrer qu'il ne s'agissait nullement de se substituer à l'action préventive des polices publiques, mais au contraire de s'en faire des auxiliaires. Les administrations préfectorales se chargèrent alors de moraliser et d'assainir les activités de convoyage de fonds, gardiennage et gardes du corps (1983 et 1986); les rapports difficiles opposant télésurveilleurs et policiers à propos du problème de l'intervention sur les alarmes (intempestives) furent nor-



Télésurveillance par la police nationale.

malisés avec obligation de levée de doute préalable par le privé (décret de 1991). Enfin, la loi d'orientation et de programmation sur la sécurité (loi Pasqua, 1995), consacra les activités de gardiennage, vidéosurveillance (décret de 1996), d'audits et de conseil en *risk management* (lié à l'anti-malveillance) en architecture et urbanisme, comme autant d'activités « co-produisant » la sécurité collective. Les pouvoirs publics allèrent même plus loin dans ce processus de reconnaissance, puisqu'ils imposèrent à certaines entreprises et commerces considérés comme trop vulnérables aux actes prédateurs (banques, pharmacies, commerces supérieurs à 1 500 m<sup>2</sup>, garages, lieux de manifestations culturelles et sportives...), le devoir de recourir à des équipements de protection privée sous peine d'engager leurs propres responsabilités (décrets de 1997).

## De nouveaux « métiers » dans le champ de la sécurité

Depuis 1982, face aux quartiers en difficulté, on voit l'État osciller entre des politiques spécifiques ou des politiques globales, pour améliorer la sécurité tout en essayant d'enrayer les effets de l'affaiblissement de la cohésion sociale et du « lien civil » qui en constitue la manifestation majeure. Sur ce point, on voit dans la recherche d'identités de rechange et les pratiques culturelles s'ignorant les unes les autres parmi les populations en présence, l'indicateur d'une crise durable du modèle historique d'intégration républicaine reposant sur la Nation.

En dépit d'indéniables phénomènes de montée d'un racisme discriminatoire dans le monde du travail, dans celui de la police (Wieviorka *et al.*, 1991), dans l'accès au logement et surtout dans les espaces urbains, émergent des mouvements sociétaux faiblement institutionnalisés visant néanmoins à lutter contre ces dérives, en favorisant « l'intégration ». Et cela, en luttant contre la violence des jeunes, en médiatisant les conflits dans l'espace public là où ils se déploient. On voit en effet, dans la reconstruction de pratiques communes propres à des « communautés » hétérogènes vivant dans des quartiers périphériques, apparaître des « polices de la ville » (DIV, 1993) sur des territoires très localisés, aussi bien dans les établissements scolaires, que dans les centres commerciaux, l'habitat social ou le réseau des transports publics. Médiateurs interculturels, femmes-relais, agents d'ambiance, correspondants de nuit, médiateurs de quartiers, grands frères (Macé, 1998)... tentent de désamorcer des conflits interethniques ou interculturels de plus en plus aigus sur ces espaces entre les institutions et certaines fractions de population.

Ces amorces de conciliation, de médiation et d'arbitrage ne parviennent toutefois pas à s'institutionnaliser, car la vigilance démocratique demeure toujours en alerte quant aux possibles dérives communautaristes susceptibles de s'engendrer : perte de neutralité par rapport aux valeurs universalistes de la République, et plus prosaïquement, risques de clientélisme et de caïdat, recherche populiste d'une notoriété personnelle locale du médiateur au détriment de l'intérêt public. Au demeurant, cette faible institutionnalisation est liée pour une bonne part à la précarité des contrats souvent considérés comme de pure occupation, et à ce titre modifiés en permanence non seulement par les autorités, mais également rapidement désertés par leurs bénéficiaires...

## Ambiguïté de la médiation

Toutefois, on ne saurait faire l'économie d'une réflexion plus fondamentale autour de la valeur de l'échange de service et de la « réciprocité » dans les

modalités de prise en charge des problèmes urbains, au-delà des simples problèmes de gestion et prise en charge de la peur ou de la sécurité. Car de ce point de vue, beaucoup d'indices montrent de l'inventivité et de la civilité dans les pratiques sociales populaires (Pain, Vulbeau, 1999) pour enrayer la désespérance liée à l'épuisement des formes de solidarité de l'État providence.

L'évaluation des tentatives de prévention « nouvelle manière » au plus près de populations en difficulté demeure encore rudimentaire. A supposer pour l'instant que de tels acteurs jouent un rôle irremplaçable dans la diminution de la tension sociale sur ces territoires perturbés (Forum français de la sécurité urbaine, 1999), il n'en demeure pas moins par exemple que les actions de « fraternité » instaurant une médiation entre école, famille et quartier (l'aide aux devoirs par exemple) restent objectivement écartelées entre défense des valeurs égalitaristes républicaines, valeurs religieuses liées aux origines nationales et valeurs du tutorat hiérarchique (Duret, 1996). Ces « métiers » plus ou moins formels dont l'utilité sociale est reconnue restent de part en part traversés par une ligne de clivage majeure, les vouant tantôt à des fonctions de régulation « policières », tantôt à des fonctions de régulation « éducatives » ou à connotation de « travail social ». La traduction institutionnelle de ces amorces sociétales de *policing* de proximité s'est trouvée récemment confortée, d'une part, par la création d'un important contingent de 8 549 « adjoints de sécurité » en 1998 et de 8 300 nouveaux en 1999 au sein de la Police nationale (pâles répliques de gardiens de la paix auxiliaires armés ou désarmés selon les cas) ; d'autre part, par la création de 5 723 agents locaux de médiation sociale pour 1999 et 15 000 prévus pour l'an 2000 (pâles répliques de « travailleurs sociaux » embauchés au sein des Contrats locaux de sécurité par les municipalités, les établissements scolaires ou les bailleurs sociaux) (Forum, 1999) <sup>1</sup>.

## Limites et atouts des polices municipales

S'agissant des policiers municipaux, à la différence des vigiles ou des agents d'ambiance et « minorités visibles », la couleur de leur peau comme indice symbolique d'un rapprochement de l'agent de l'ordre à son public, reste encore largement taboue, autant qu'elle le

---

1. Les Agents locaux de médiation sociale sont définis dans le cadre de conventions faisant l'objet de « négociations précises au sein des Contrats locaux de sécurité afin d'assurer la cohérence de la politique de sécurité dans l'espace territorial choisi ». Ces conventions indiquent entre autres la définition du poste, les missions confiées, les conditions d'exercice, l'employeur responsable, les conditions de recrutement, le contenu de la formation et l'encadrement.



Adjoint de sécurité,  
cité des Bosquets,  
Montfermeil.

reste dans le monde de la police nationale en dépit des déclarations de l'actuel ministre de l'Intérieur<sup>2</sup>.

Quoiqu'il en soit, l'existence d'environ 12 000 policiers municipaux dans un État qui compte 130 000 policiers et 93 000 gendarmes pourrait passer pour un épiphénomène. Ce n'est pas le cas (Ferret, 1998). En dépit du style de travail différencié de ces polices selon la mission demandée par le maire (plutôt connotée « lutte sociale », « paix sociale », ou « régulation sociale ») (Chambon, 1994), les municipaux ont généralement une meilleure visibilité et présence auprès de la population locale, puisque c'est le but recherché par les municipalités qui s'en dotent. Les pouvoirs locaux jouent plus aisément que le pouvoir central la carte de « l'offre de sécurité » supposée correspondre à une « demande » importante de leurs administrés dans un contexte où les maires savent habilement jouer du thème de l'absence ou du retrait de la police d'État sur leur commune.

Les polices municipales réactivées restent sous l'autorité judiciaire et administrative du maire, avec des pouvoirs qui demeurent pour l'instant très limités. On ne peut évoquer à leur endroit ni des « polices privées municipales » puisque les agents concernés ne sont pas dans un rapport de service directement payé par un client, ni d'un mouvement de « polices nationales en voie de municipalisation » : il n'y a pas de mouvement ou passage d'un statut étatique à un statut municipal, alors qu'au contraire, les policiers municipaux cherchent à s'émanciper de leur tutelle directe en revendiquant un grade identique aux policiers d'État, à com-

pétence de formation équivalente. Par ailleurs, s'ils n'ont la capacité légale que de faire respecter les arrêtés municipaux et de verbaliser en conséquence dans des domaines limités, ils ne disposent ni des pouvoirs de l'officier de police judiciaire ni encore moins de pouvoirs répressifs ou coercitifs (réaffirmation dans la loi du 15 avril 1999). Bref, ils demeurent démunis des « moyens de contrôle non contractuels de la force » que monopolisent les policiers d'État. Il n'est pas étonnant dans ces conditions que la question de l'armement-désarmement des municipaux ait pris un caractère symbolique capital. Elle n'est pourtant pas à nos yeux essentielle, l'important résidant plutôt dans un autre atout sociologique, celui d'être beaucoup mieux insérés au sein de la population de leur sphère locale de contrôle d'où ils sont eux-mêmes généralement issus, atout qu'ils partageraient plutôt avec les gendarmes, et qui les différencierait notablement des policiers nationaux.

2. Par exemple, devant une réunion des préfets en date du 26 mars 1999, J.P. Chevènement répète des propos tenus le 1er février aux Assises de la formation et de la recherche sur la police : « Je vous demande de faire en sorte que les fonctions d'Adjoints de sécurité soient un des moyens d'intégration des jeunes issus de l'immigration ou issus de quartiers sensibles. Ces jeunes doivent être encouragés, quand ils en ont la capacité, à se présenter aux concours de recrutement de la police nationale. De telles dispositions se situent dans le droit fil du travail des commissions départementales d'accès à la citoyenneté [...]. La police nationale (doit) montrer l'exemple. Elle a déjà commencé à le faire avec succès [...]. La police de proximité, c'est aussi une police recrutée à l'image de la population » (*verbatim*).



Policiers cyclistes à Perpignan.

## Policiers et citoyens

Les blocages propres à l'institution policière expliquent en grande partie l'échec des actions publiques d'« îlotage » dans leurs intentions de diminuer l'insécurité urbaine. Ces blocages relèvent de trois types de cause (Monjardet, 1996). De longue haleine d'abord : en rompant tout lien entre police et ville-quartiers, le processus d'étatisation obligatoire de la police dans les agglomérations supérieures à 10 000 habitants, tel qu'il fut conçu en 1941 et pérennisé par la suite, a cassé une bonne partie des ressorts de son efficacité en zone urbaine. Il est donc très difficile à l'institution d'aller à contre-courant de ce phénomène, c'est-à-dire de « reterritorialiser » la police en fonction des quartiers les plus problématiques quand elle a appris à fonctionner selon d'autres logiques d'intervention. Blocage culturel propre à l'identité du corps ensuite : les gratifications professionnelles à propos de l'îlotage sont beaucoup moins valorisées que les missions judiciaires liées à la recherche et à l'arrestation des délinquants, ou aux opérations de maintien de l'ordre réussies. Car un gardien de la paix aura toujours beaucoup plus de mal à établir une démarcation précise entre le « citoyen » (bon père de famille) et le « client » (suspect) de son action qu'un agent de police judiciaire quelconque

## BIBLIOGRAPHIE

- Castel R., *Les métamorphoses de la question sociale, une chronique du salariat*, Paris, Fayard, 1995.
- Chambon N., « Les polices municipales en France », *Les cahiers de la sécurité intérieure*, 16, 1994, 48-60.
- Delarue J.-M., *La relégation*, Paris, Syros, 1992.
- Délégation interministérielle à la ville, *Les polices de la Ville*, Livre blanc, Paris, 1993.

pour qui la cible sur laquelle se concentrer est plus facilement définie. Il est vrai que la prévention de l'insécurité ne se mesure pas aussi aisément que ce que révèle de réussite ou d'échec une simple statistique liée au calcul de l'écart relatif entre une plainte et l'éluclidation d'une affaire sur tel ou tel contentieux. Blocage organisationnel enfin : en dépit de politiques publiques valorisant l'action de proximité, la police, de la base à son sommet, ne renonce pas facilement à l'autodétermination de ses tâches, c'est-à-dire refuse de se laisser dicter par les relais de la société dont la hiérarchie pourrait être à l'écoute, ce qui relèverait ou non de ce qu'elle estime être les risques intérieurs pertinents. Elle tient trop à ses propres lectures en terme de criminalisation des auteurs de violences urbaines pour pouvoir analyser ces phénomènes comme les symptômes de mutations sociales à enrayer par d'autres moyens que des opérations quasi militaires. De ce point de vue, le style musclé de l'intervention des récentes Brigades anti criminalité dans les quartiers périphériques constituerait un échec d'après ses premiers observateurs, car elles envenimeraient les conflits et violences plutôt que de les prévenir ou les apaiser (Mouhanna, 1999).

Bref, la police républicaine à la française ne redeviendra raisonnable et légitime dans la protection des personnes et des biens que lorsqu'elle aura, d'une part, réellement appris à composer sur le terrain avec l'ensemble des autres acteurs de la régulation sociale ; et de l'autre, lorsqu'elle aura abandonné le fantasme qu'il faudrait changer la population pour que cette dernière se mette à coopérer avec elle. Car au fond, on n'en finit jamais avec ce dilemme fondamental au sujet de la « police de proximité » : s'agit-il pour les autorités publiques et pour l'institution policière de donner en priorité satisfaction aux besoins locaux de sécurité (mais de qui?), ou plutôt de mobiliser les citoyens (mais lesquels) au service des priorités définies par les autorités publiques et de l'institution policière elle-même ? La réponse étant nécessairement contenue dans cet enjeu conjoint, on n'épiloguera pas ici sur les difficultés que pourrait constituer l'évaluation de la mise en œuvre d'un tel programme (Ocqueteau, Ferret, 1998).

**Frédéric Ocqueteau**

- Duret P., (1996) *Anthropologie de la fraternité dans les cités*, Paris, Presses Universitaires de France, 1996.

- Ferret J., « Les polices municipales en France, une perspective socio-politique », *Déviance et société*, 22, 1998, 3, 263-288.

- Forum français pour la sécurité urbaine, *Profils, missions et perspectives des agents locaux de médiation sociale*, Paris, 1999.

Haas P., *Atlas européen, En toute sécurité 1998*, Paris, Technopresse, 1997.

Macé E., «La médiation, paradigmes et référentiels des politiques publiques de sécurité», *Les cahiers de la sécurité intérieure*, 33, 1998, 7-20.

Monjardet D., *Ce que fait la police, sociologie de la force publique*, Paris, La Découverte, 1996.

Mouhanna (C.), *Une police de proximité judiciarisée : de l'ilotage au renseignement judiciaire*, Paris, Rapport IHESI, 1999.

Ocqueteau F., «La sécurité privée en France, état des lieux et question pour l'avenir», *Les cahiers de la sécurité intérieure*, 33, 1998, 105-128.

Ocqueteau F., *Les défis de la sécurité privée, surveillance et protection dans la France d'aujourd'hui*, Paris, L'Harmattan, 1997.

Ocqueteau F., Ferret J. (dir.), *Évaluer la police de proximité? Problèmes, concepts, méthode*, Paris, La Documentation française, 1998.

Pain J., Vulbeau A., «De l'institution à l'autorisation : la vie ordinaire des jeunes entre autorité et socialisation», Paris, rapport *Protection Judiciaire de la Jeunesse*, ronéo, 1999.

Robert P., «Les politiques de sécurité en Europe» in *Universalialia 1999*, Paris, 113-119.

Roché S., *Le sentiment d'insécurité*, Paris, Presses Universitaires de France, 1993.

Rochette B., Marchandet E., «Vidéosurveillance et télésurveillance, médiations techniques et médiations politiques», in Ansidei M. et alii, *Les risques urbains, acteurs, systèmes de prévention*, Paris, Anthropos, 1998, 185-206.

Wieviorka M. et alii, *Sociologie du racisme : police et racisme*, Paris, IHESI, non publié, 1991.

**Frédéric Ocqueteau**, juriste et sociologue au CNRS, est directeur de recherches à l'Institut des hautes études de la sécurité intérieure. Il s'exprime ici en son nom personnel.

Depuis dix ans, l'Institut des hautes études de la sécurité intérieure, service du ministère de l'Intérieur, approfondit la réflexion, analyse les menaces, favorise le partenariat, sensibilise les responsables et éclaire les décisions publiques au sujet de la «sécurité intérieure». Tandis que le département «Ingénierie et Conseil» propose des diagnostics de sécurité aux municipalités qui s'appêtent à conclure un contrat local de sécurité, le département des Recherches (7 agents) poursuit en interne des travaux sur les statistiques policières et pilote des recherches évaluatives sur la prévention situationnelle en liaison avec l'urbanisme et l'architecture; des recherches sur les délinquances juvéniles, les violences urbaines, les polices de proximité, l'intégration des jeunes générations issues de l'immigration. Deux nouveaux axes de recherche vont s'ouvrir : le contrôle des économies informelles et le trafic de la drogue; les mécanismes de contrôle des délinquances économiques et financières transnationales. Tous les rapports produits par l'IHESI peuvent être commandés à titre gracieux à son service de documentation.

L'Institut publie dans les Cahiers de la sécurité intérieure, quatre numéros par année dont les objets thématiques abordent des questions de sécurité très variées. Ses quatre derniers numéros ont été consacrés à la drogue (n° 32), aux partages de la sécurité (n° 33), aux risques et à l'information (n° 34). Le n° 35 est consacré au «lien familial».